

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL 31 MARS 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 31 mars 2023 à 20h30.

Sous la présidence de M Fouquier Jean-Pierre, maire

Présents : Fouquier J-Pierre, Richard Jacques, Ryckeboer Benoit, Coulon Véronique, Coppe Françoise, Decagny Méryl, Le Gac Dany, Levasseur Sébastien, Petitfrère Elodie, Rais Isaline

Absents excusés : Martin Arnaud, Lemaire Aurélien, Monka Marielle,

Pouvoirs : Martin Arnaud a donné pouvoir à Jacques Richard
Monka Marielle a donné pouvoir à Véronique Coulon

Secrétaire de séance : Véronique Coulon

1 / Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 31 mars 2023 :

Vu l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 19 décembre 2022, annexé,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023.

2 / Objet Autoriser Monsieur le maire à signer le bail commercial et du logement de la boulangerie :

Vu l'arrêt de l'activité de Monsieur Serceau Laurent, boulanger à compter du 31 décembre 2022,

Vu le bail signé le 05 mai 2015, entre la commune de Blacourt et Monsieur et Madame Serceau Laurent,

Vu la non reconduction du bail commercial et location, de Monsieur et Madame Serceau, à compter Du 15 mai 2015,

Considérant que l'activité de la boulangerie est soumise de plein droit à l'assujettissement à la TVA,

Considérant, la candidature de Monsieur et Madame Gautier, boulangers pâtisseries, qui souhaitent reprendre le bail commercial et du logement attenant, à compter du 01 mai 2023,

Le Conseil municipal, à la majorité à des membres présents, et une abstention, Isaline Rais,

Autorise Monsieur le maire à signer le bail commercial et du logement, lequel pourra se résumer ainsi :

-bail précaire pour 1 an à compter du 1^{er} mai 2023, loyer gratuit les 6 premiers mois de l'activité,

-bail de 3-6-9 ans, à compter du 1^{er} mai 2024,

-loyer à 150€ ht/mois, les 6 second mois d'activité,

-loyer à 200€ ht /mois, la 2^{ème} année,

-loyer à 350€ ht/ mois, la 3^{ème} année,

Appartement loyer à 262.50€ ttc, dès le 4^{ème} mois, les trois premiers mois seront gratuits.

3/ Objet : Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et Pays de Valois-au SE60.

4/ Objet : Délibération sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) :

Afin de dynamiser et renforcer l'attractivité des territoires ruraux dans lesquels l'émergence d'une activité économique reste plus complexe qu'une zone urbaine, le Gouvernement a lancé le 1er mars un dispositif de **soutien à l'installation de commerces dans des communes** qui en sont dépourvues, ou dont les derniers établissements déjà présents ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.

Ce dispositif, doté d'un **budget de 12M€ pour la période 2023-2024**, permet d'accompagner financièrement l'installation de :

- commerce sédentaire multi-services situé dans une commune rurale
- commerce non sédentaire dont la tournée hebdomadaire prévoit un nombre minimal de 4 jours de passage dans des communes rurales.

Pour être éligible, le projet d'implantation doit concerner obligatoirement une **commune rurale**, au sens de la grille communale de densité applicable depuis 2020 et doit répondre à un besoin non satisfait en matière d'offre commerciale à l'échelle de la zone de chalandise. Réalisé dans une période inférieure à 36 mois, la création du commerce ne doit pas mener à une artificialisation des sols, sauf en cas d'absence de locaux ou de friches disponibles pour implanter le commerce, et au regard de la réglementation en vigueur.

Les porteurs de projet peuvent être des **entités publiques, parapubliques, SCIC ou encore des acteurs privés** disposant de l'appui de la commune d'implantation du commerce et dont l'activité correspond aux besoins de la population. Le projet doit s'inscrire en complémentarité de l'offre commerciale existante et apporter nouveaux services aux usagers.

Concrètement, les porteurs de projets pourront bénéficier de plusieurs financements selon la nature de leur action (commerce sédentaire ou non) :

- Une subvention à l'**acquisition des locaux et aux travaux relatifs à la remise en état du local**. Cette aide porte sur la prise en charge du déficit d'opération à hauteur de 50 % plafonné à 50 000 €.
- Une aide pour l'**aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel**. Sur le même principe, elle ne pourra dépasser 50 % des dépenses dans la limite de 20 000 €.
- Un **bonus financier** pouvant atteindre 5 000 € supplémentaire sera accordé aux projets présentant un intérêt en matière de développement durable ou portant un modèle économique innovant (circuits courts, insertion de publics défavorisés...).
- Pour les commerces non sédentaires, l'accompagnement de l'État s'élève à 50 % des dépenses d'investissement (essentiellement l'acquisition d'un véhicule professionnel de tournée), dans une limite de 20 000 €.

En complément de ces aides à l'investissement, une enveloppe de 5 000 € maximum sera accordé pour des **prestations d'accompagnement** afin de concevoir, mettre en œuvre et faire vivre le projet sous réserve de validation par un Comité technique.

Ces aides peuvent se cumuler avec d'autres dispositifs dans la limite de 80 % des dépenses d'investissement réalisés par les futurs exploitants et dans la limite du déficit de l'opération immobilière porté par la collectivité ou son opérateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sollicite l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, pour un montant total de 70 000€ ht,

Soit 50% plafonné à hauteur de 50 000€ relatif aux travaux de remise en état du local, et une aide de 50% pour l'aménagement des locaux et l'acquisition du matériel professionnel dans la limite de 20 000 €.

5/ Objet : de Communes du Pays de Bray ; avis sur la prise de compétence « coordination de la lecture publique »

Vu la délibération 13/2023 du conseil communautaire du 26 janvier 2023 relative à la prise de compétence par la communauté de communes du Pays de Bray de la compétence « coordination de la lecture publique »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis négatif sur la délibération relative à la compétence de la coordination lecture publique.

6/ Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 et affectation de résultat :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Gac Dany, doyen de séance, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire, Jean-Pierre Fouquier, après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022, les décisions modificatives de l'exercice considéré, Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		230 931,47 €
Opérations de l'exercice	411 506,92 €	453 068,46 €
Totaux	411 506,92 €	683 999,93 €
Résultat de clôture (=CA)		272 493,01 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
- €	385 208,46 €
243 515,37 €	151 495,76 €
243 515,37 €	536 704,22 €
	293 188,85 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	au compte 001 investissement dépenses BP 2023
293 189 €	au compte 001 investissement recettes BP 2023

142 743,32 €	23 240 €
---------------------	-----------------

Montants égaux totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/22 et BP/23

142 743,32 €
0,00 €

316 428.85 €

20 000,00 €	au compte 1068 Investissement BP 2023, Avec émission titre de recette.
--------------------	--

252 493,01	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023
-------------------	--

7/ Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous Les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le **Compte de Gestion 2022**, établi par **M Pont Olivier**, trésorier à Méru.

8/ Objet : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2023

	<u>Taux 2022</u>	<u>Taux 2023</u>
<u>Taxe foncière</u>	<u>54.57</u>	<u>54.57%</u>
<u>Taxe foncière (non bâti)</u>	<u>31.36 %</u>	<u>31.36%</u>
<u>Taxe habitation</u>		<u>14.55%</u>

Et de charger Monsieur le maire - de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

9/Objet : Approbation du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le Budget Primitif 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	372 198	70	PRODUITS DE SERVICES	3 000
012	CHARGES DE PERSONNEL	153 680	71	PRODUCTION STOCKEE	0
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE	108 968	72	TRAVAUX EN REGIE	0
66	CHARGES FINANCIERES	10 993	73	IMPOTS ET TAXES	275 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	165 328
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS 6811 chap 042	1 989	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 257
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	23 250	76	PRODUITS FINANCIERS	0
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	671 078	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0
022	DEPENSES IMPREVUES	0	79	TRANSFERTS DE CHARGES	0
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 000	013	ATTENUATION DES CHARGES	0
				TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	448 585
DIFFERENCE REC. - DEP. FONCT.					

-222 493

RESERVE (avec EXC.FONCT.)

0

TOTAL 701 078,01

EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE

002 EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT 252 493,01

TOTAL 701 078,01

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	DEFICIT REPORTE	0	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	293 188,85
16	EMPRUNTS	26 386	1068	AFFECTATION RESULTAT	20 000
13	Fonds transf amende de police 1332		102	FCTVA- TLE	0
20	FRAIS D'ETUDE	0	13	SUBVENTIONS	691 444
21	ACQUISITIONS	890 732,53	16	EMPRUNTS	
23	TRAVAUX	0	13	SUBVENTIONS RAR	23 240
27	ATTESTATION TVA (OOB)	0	27	TITRES IMMOBILISES	0
020	DEPENSES IMPREVUES	0	28	AMORTISSEMENTS 2804 chap 040	1 989
	OPERATIONS		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	RAR	142 743,32	BESOIN DE FINANCEMENT 021		
			0 30 000		
	TOTAL	1 059 861,85	TOTAL		
			1 059 861,85		

10/ Objet : Assujettissement à la TVA des locaux commerciaux :

Vu l'article du 1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création d'un café restaurant, labélisé Bistrot de pays,

Vu l'installation d'un artisan boulanger à compter du 1^{er} mai 2023,

Considérant que ces activités sont soumises de plein droit à la TVA ;

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents d'**acter l'assujettissement à la TVA pour les locaux commerciaux.**

11/ Objet : Région Hauts de France, fonds d'intervention « maintien du dernier commerce de proximité dans une commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son L 4221-1,

Vu la délibération n° 2023.00196 du Conseil Régional des Hauts de France en date du 31 janvier 2023, « Reconduction du dispositif de soutien au dernier commerce de proximité. »

Vu le projet de construction d'un café restaurant labélisé Bistrot de pays,

Vu la délibération n°26-2022 du conseil municipal sollicitant le conseil départemental de l'Oise, et de l'Etat, au titre de la DETR,

Vu la délibération n°51-2022 du conseil municipal, sollicitant une subvention dans le cadre du dispositif Actes, fonds d'appui aux projets structurants pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne mairie en café restaurant,

Considérant que le dispositif « Reconduction du dispositif de soutien au dernier commerce de proximité. » du Conseil Régional des Hauts de France en date du 31 janvier 2023, serait plus adapté au financement du projet café restaurant, labélisé Bistrot de Pays,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'annuler la délibération n° 51-2022, du conseil municipal,

De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre « Reconduction du dispositif de soutien au dernier commerce de proximité. » à hauteur à 50% dans la limite du montant plafond des travaux de 150 000€.

Questions diverses :

Bistrot de pays,

Monsieur le maire présente le projet et les plans au conseil municipal, il précise que le projet a été présenté ce matin en présence de Monsieur Olivier Paccaud, sénateur de l'Oise, Monsieur Pascal Verbeke, conseiller départemental, Madame Véronique Marty, Oise tourisme, Monsieur Christophe Giraud et Monsieur Christophe Larue, architectes, Monsieur Philippe Alauze, représentant de la chambre syndicale des buralistes d'Ile de France, Monsieur Jean-Michel Duda, président de la Communauté de Communes du Pays de Bray, Monsieur Jérôme Merlot, Adto, Jacques Richard, conseiller municipal, Véronique Coulon, conseillère municipale, Françoise Coppe, conseillère municipale, Ryckeboer Benoit, conseillère municipale, Legac Dany, conseiller municipal, l'éclaireur et le courrier Picard.

Plui H

Suite à l'adoption du Plui h en octobre 2022, Monsieur le maire a fait une demande auprès du président de la Communauté de Communes du Pays de Bray pour réviser le PLUI h.

Route de Senantes

L'entreprise Médinger accompagnée de la société Cecos, maitre d'œuvre, ont été constaté les défauts sur la route. Il a été convenu, que la route serait de nouveau rabotée et gravillonnée en partie.

Antenne orange

Monsieur le maire, explique que l'antenne orange, sera installée sous réserve de test réseaux. Si orange estime que le réseau est correct sur Blacourt, l'antenne ne sera pas installée, si orange estime que le réseau est mauvais l'antenne pourrait être installée courant 2024.

Divers

Suite à l'absence d'un agent technique, la commune aura recours aux employés de Pays de Bray Emploi pour la tonte.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,

Jean-Pierre Fouquier